

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 20 décembre 2017 à 19h00 en la Mairie de Betschdorf

Conseillers élus : 30
Conseillers en fonction : 30
Conseillers présents : 26

Liste des présents :

M. Pierre MAMMOSSER, M. Paul HEINTZ, M. Adrien WEISS, Mme Christiane MUCKENSTURM, M. Jean-Charles MATHIAS, M. Jean-Claude KOEBEL, Mme Jeannine HUMMEL, Mme Marie-France RIMELEN, M. Stéphane PRINTZ, M. Serge KRAEMER, Mme Denise LOEWENKAMP, M. Didier BRAUN, Mme Chantal MULLER, Mme Pascale LUDWIG, M. Georges ESCHENMANN, M. Claude PHILIPPS, M. Jean-Luc KNOERR, M. Daniel PFLUG, M. Dominique STOHR, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Alfred RINCKEL, Mme Marie-José SCHALLER, M. Christophe SCHARRENBERGER, Mme Carine MAIRE, M. Francis SCHNEIDER, M. Alain WURSTER

Absents excusés :

M. Thierry HOERR, M. André MEYER, Mme Lucienne HAAS (donne procuration à M. Pierre MAMMOSSER), M. Charles GRAF (remplacé par M. Jean-Luc KNOERR), M. Dominique WEISHAAR

Assiste :

M Olivier THOMASSIN

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de communauté se sont réunis dans la salle de réunion du Conseil municipal de la commune de Betschdorf sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Avant de débiter la séance, sur proposition du Président, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Point n°5 : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative harmonisée

5.4 : Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères : renouvellement des contrats

Ordre du jour et déroulement de la réunion :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 29 novembre 2017
2. Enfance – petite enfance
 - 2.1 Relais Assistants Maternels : choix du gestionnaire pour la gestion et l'exploitation du relais
 - 2.2 Cantine scolaire : approbation de la convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Surbourg pour la Communauté de communes
 - 2.3 Lancement d'une étude de faisabilité auprès du CAUE concernant l'aménagement d'une structure petite-enfance à Surbourg
3. Service à la personne : choix du gestionnaire pour la gestion du relais
4. Tourisme : regroupement des offices de tourisme intercommunaux – approbation du projet et de la convention fixant les modalités de mise en œuvre

5. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative harmonisée
 - 5.1 Approbation du principe de facturation 2018 des professionnels
 - 5.2 Fixation du prix de vente de cadenas pour les bacs
 - 5.3 Location d'un module de l'hôtel d'Entreprises à la Régie OM
 - 5.4 Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères : renouvellement des contrats

6. Administration générale
 - 6.1 Mise en place du RIFSEEP
 - 6.2 Personnel intercommunal : programme de formation

7. Divers

Mme Pascale LUDWIG est désignée secrétaire de séance.

Point un de l'ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 29 novembre 2017

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 29 novembre 2017.

Point deux de l'ordre du jour : Enfance – petite enfance

2.1 Relais Assistants Maternels : choix du gestionnaire

Le Président rappelle aux conseillers communautaires les principales étapes de cette procédure de mise en concurrence relative à la gestion du Relais Assistants Maternels.

Par délibération en date du 28 juin 2017, le conseil communautaire a ainsi acté le lancement de ladite mise en concurrence et donné délégation au Bureau pour approuver le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P.) y afférent. Ce dernier a été validé lors de la séance du Bureau en date du 10 octobre 2017.

La commission de sélection des offres s'est réunie le 12 décembre 2017 pour procéder à l'ouverture des plis (candidatures et offres),

Le Président apporte des précisions à l'assemblée quant aux modalités retenues pour analyser l'unique offre reçue. L'attribution de note n'étant pas pertinente tant pour la valeur financière que la valeur technique, l'analyse a été réalisée en comparaison à la situation existante.

Le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres (annexe n°1) transmis à l'ensemble des conseillers communautaires en date du 14 décembre 2017.

Après discussion, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'attribuer la gestion du Relais Assistants Maternels à l'A.G.F. pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.
- approuve la participation totale estimée de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à hauteur de 86 601 euros sur toute la période de la convention de gestion.
- charge le Président des démarches y afférentes
- prévoit d'inscrire les crédits au budget 2018

2.2 Cantine scolaire : approbation de la convention de mise à disposition des locaux par la Commune de Surbourg pour la Communauté de communes

Le Président rappelle que la capacité d'accueil des structures périscolaires de la Communauté de communes étant proches de leur capacité maximum voire à saturation pour la structure de Betschdorf a conduit à repenser l'organisation de la desserte des accueils périscolaires du territoire pour répondre au mieux aux besoins.

Ainsi, lors de la séance du conseil communautaire du 29 juin 2017, il a été décidé d'organiser une cantine scolaire à Surbourg, en annexe à l'accueil périscolaire de Soultz-sous-Forêts, et ce dès la rentrée de septembre 2017. Le Président précise à l'assemblée que cette configuration a été privilégiée au regard des modalités de mise en œuvre dans des contraintes de temps, tout en maîtrisant les coûts. La cantine se déroule dans la salle, actuellement aménagée en bibliothèque, située au rez-de-chaussée de l'école primaire.

Le Président précise enfin que la mise à disposition des locaux par la Commune de Surbourg doit faire l'objet d'une convention. Cette convention a été transmise à l'ensemble des conseillers communautaires le 14 décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Surbourg pour la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
- autorise le Président à la signer

2.3 Lancement d'une étude de faisabilité auprès du CAUE concernant l'aménagement d'une structure petite-enfance à Surbourg

Le Président rappelle que lors de la séance du conseil communautaire du 29 juin 2017, il a été décidé d'organiser une cantine scolaire à Surbourg, en annexe à l'accueil périscolaire de Soultz-sous-Forêts, et ce dès la rentrée de septembre 2017. Cette configuration a été privilégiée au regard des modalités de mise en œuvre dans des contraintes de temps, tout en maîtrisant les coûts.

Les enfants sont accueillis sur le temps de midi en période scolaire. Les enfants usagers du service les soirs sont accueillis à l'accueil périscolaire à Soultz-sous-Forêts.

Le Président précise que l'ouverture de ce lieu de restauration dans l'enceinte de l'école primaire reste une solution provisoire. Aussi afin d'assurer une pérennité du service au sein de la commune, le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élaboration d'une étude de faisabilité par le CAUE concernant l'aménagement d'une structure petite-enfance à Surbourg.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la sollicitation du CAUE pour l'élaboration d'une étude de faisabilité concernant l'aménagement d'une structure petite-enfance à Surbourg
- charge le Président des démarches y afférentes
- prévoit d'inscrire les crédits au budget 2018

Point trois de l'ordre du jour : Service à la personne : choix du gestionnaire pour la gestion du relais de services à la personne

Le Président rappelle aux conseillers communautaires les principales étapes de cette procédure de mise en concurrence relative à la gestion du Relais de Services à la Personne.

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le conseil communautaire a non seulement approuvé le maintien du service sur le territoire de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt mais également le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P.) y afférent.

La commission de sélection des offres s'est réunie le 12 décembre 2017 pour procéder à l'ouverture des plis (candidatures et offres),

Le Président apporte des précisions à l'assemblée quant aux modalités retenues pour analyser l'unique offre reçue. L'attribution de note n'étant pas pertinente tant pour la valeur financière que la valeur technique, l'analyse a été réalisée en comparaison à la situation existante.

Le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres (annexe n°3) transmis à l'ensemble des conseillers communautaires en date du 14 décembre 2017.

Après discussion, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'attribuer la gestion du Relais de Services à la Personne à MSA Services Alsace pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
- approuve la participation totale estimée de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à hauteur de 37 292 euros sur la période de la convention de gestion
- acte que l'animation des résidences seniors et la situation des occupants de logements adaptés fera l'objet d'un devis pas l'association APIS
- charge le Président des démarches y afférentes
- prévoit d'inscrire les crédits au budget 2018

Point quatre de l'ordre du jour : Tourisme : regroupement des offices de tourisme intercommunaux – approbation du projet et de la convention fixant les modalités de mise en œuvre

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que l'Alsace du Nord est couverte par 4 offices de tourisme : Niederbronn-les-Bains et sa région, Outre-Forêt, Pays de Wissembourg et Sauer-Pechelbronn.

Le Président précise que les 4 Communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt ont décidé de s'engager, en date du 28 juin pour l'Outre-Forêt, dans une démarche d'élaboration d'un projet touristique partagé d'une part, et dans une démarche de rapprochement des 4 offices de tourisme situés sur leurs périmètres, d'autre part.

Il rappelle que l'objectif visé est que la réflexion sur la création d'un office de tourisme intercommunautaire puisse aboutir pour le 1^{er} janvier 2019 et que dans le même temps la démarche de définition d'une stratégie globale de développement touristique soit menée.

Afin de réaliser ces objectifs, il est proposé de recruter un chargé de mission tourisme en CDD d'un an renouvelable.

Le Président précise que son rôle sera de préparer et d'accompagner le regroupement des 4 offices de tourisme en un office de tourisme intercommunautaire. Il pilotera également l'élaboration du projet touristique partagé. Il sera force de proposition auprès du comité de pilotage. Ses principales missions seront les suivantes :

- Participer à la définition d'une stratégie globale de développement touristique, sur la base d'un diagnostic territorial et des études déjà réalisées.
- Piloter et accompagner la construction d'un projet touristique partagé, valorisant l'image du territoire, en partenariat avec les acteurs locaux du tourisme.
- Accompagner les élus dans la définition de la structure juridique de l'office de tourisme intercommunautaire et proposer une nouvelle organisation

Il est proposé que le recrutement soit porté par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. Le chargé de mission serait placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de cet EPCI.

Le Président informe l'assemblée que la gouvernance globale du projet serait assurée par un comité de pilotage mixte (élus et techniciens) ainsi constitué :

- Les 4 Présidents des communautés de communes ou leurs représentants,
- Mme le Maire de Niederbronn-les-Bains ou son représentant,
- Les 4 Présidents des offices de tourisme
- Les Directeurs des offices de tourisme
- Les techniciens référents des communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, Sauer-Pechelbronn, de l'Outre-Forêt,
- Le chargé du suivi et de la mise en œuvre du CRSD de Drachenbronn,
- Le chargé de mission tourisme

auxquels des partenaires institutionnels pourraient être associés selon l'avancement du projet (ADT, Parc naturel régional des Vosges du Nord, Conseil Départemental, ADEAN, ...).

Un comité de suivi sera l'interlocuteur privilégié du chargé de mission pour le suivi technique régulier du projet.

Le Président informe les conseillers communautaires que le budget prévisionnel global comprenant le coût du poste pour un an et la réalisation d'études (stratégie touristique, RH, juridique,) est estimé à 130 000 €. Il est proposé de répartir le coût réel, subventions déduites, entre les 4 EPCI à parts égales.

Le Président ajoute enfin qu'une convention réglant les modalités financières et techniques de mise en œuvre de ce projet mutualisé sera signée par les 5 partenaires suivants : les 4 communautés de communes (Outre-Forêt, Pays de Niederbronn-les-Bains, Pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn) et la ville de Niederbronn-les-Bains.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents décide :

- de participer à la démarche d'élaboration d'un projet touristique partagé entre les Communautés de communes de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn,
- de participer à la démarche de rapprochement des offices de tourisme sur le périmètre des Communautés de communes de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg et Sauer-Pechelbronn,

- d'approuver le budget prévisionnel global comprenant le coût d'un poste de chargé de mission tourisme pour un an et la réalisation d'études (stratégie touristique, RH, juridique...) estimé à 130 000 €,
- de prendre en charge les dépenses non couvertes par les subventions et cofinancements, ce montant étant réparti entre les 4 EPCI à parts égales,
- de solliciter la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour l'embauche de l'agent chargé de la conduite de ce projet et accepter qu'il soit placé sous l'autorité territoriale de son Président et sous l'autorité hiérarchique de son directeur général des services,
- de valider que la maîtrise d'ouvrage des études à l'échelle des 4 territoires intercommunaux soit assurée par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, chef de file de la démarche,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt ainsi qu'aux budgets suivants le cas échéant,
- de charger le Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à solliciter toutes subventions et cofinancements dont pourrait bénéficier ce projet,
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à signer une convention partenariale, de type service unifié, organisant la mise en œuvre de ce projet, réglant les modalités financières et techniques, définissant les membres et le fonctionnement du comité de pilotage,
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Point cinq de l'ordre du jour : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative harmonisée

5.1 Approbation du principe de facturation 2018 des professionnels

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la mise en place de la redevance incitative harmonisée a fait l'objet d'un travail commun sur le territoire des Communautés de communes de Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt, ponctué de réunions mensuelles à l'échelle des 3 Communautés de communes depuis janvier 2017.

Le Président précise que ce travail de longue haleine a abouti à une présentation faite à l'ensemble des conseillers communautaires des 3 Communautés de communes le 23 août 2017 à la Saline. Le Président rappelle à l'assemblée que les principes de tarification 2018 des particuliers et des administrations ont été approuvés lors de la séance du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Concernant les professionnels, le Président précise que le travail réalisé à l'échelle des trois communautés de communes a permis d'aboutir, à l'instar de la tarification des particuliers ou encore des administrations, à une tarification commune à savoir :

- pas de part fixe,
- une part variable relative au nombre de kilos d'OMR produits à 0,63 €/kg
- pas de limitation de volume

Le Président précise en outre que seuls les déchets assimilables à des ordures ménagères peuvent être collectés et traités par le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et donc donner lieu à une redevance correspondante.

Quant aux déchets non assimilés, les professionnels sont tenus d'assurer la collecte et le traitement desdits déchets via des filières professionnelles spécialisées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents approuve les principes de tarification 2018 des professionnels à compter du 1^{er} janvier 2018 de la façon suivante :

- pas de part fixe,
- une part variable relative au nombre de kilos d'OMR produits à 0,63 €/kg
- pas de limitation de volume

5.2 Fixation du prix de vente de cadenas pour les bacs

Le Président informe les conseillers communautaires que la mise en place de la redevance incitative harmonisée suscite un grand nombre d'interrogations de redevables quant à la possibilité de disposer de bacs équipés de cadenas.

Le Président précise à l'assemblée que le parc de bacs ménagers du territoire de l'Outre-Forêt est composé de deux types de bacs en l'occurrence :

1. Des bacs ménagers de marque CITEC représentant la majorité du parc actuel
2. Des bacs ménagers de marque WEBER en vente sur le territoire de l'Outre-Forêt depuis la mi-décembre 2017

Le Président fait part à l'assemblée des différentes possibilités qui s'offrent au redevable :

1. Bac ménager de marque CITEC

| Prix du cadenas seul monté par la Collectivité sur bac de moins de 2ans | |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| 120L | 240L |
| 38,00 € | |

2. Bac ménager de marque WEBER

| Prix du bac TTC sans cadenas | | Prix du bac TTC avec cadenas | | Prix du cadenas seul monté sur bac par la Collectivité | |
|-------------------------------------|----------------|-------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------|------|
| 120L | 240L | 120L | 240L | 120L | 240L |
| 22,40 € | 40,00 € | 54,40 € | 72,00 € | 32,00 € | |

Après discussion, le conseil communautaire, par 26 voix pour et une abstention fixe :

- le prix du cadenas seul, monté par la Communauté de communes, pour les bacs ménagers de marque CITEC (120L ou 240L) de moins de 2 ans à 38,00 euros TTC
- le prix du bac 120 litres de marque WEBER sans cadenas à 22,40 euros TTC
- le prix du bac 240 litres de marque WEBER sans cadenas à 40,00 euros TTC
- le prix du bac 120 litres de marque WEBER, équipé d'un cadenas monté par la Communauté de communes, à 54,40 euros TTC
- le prix du bac 240 litres de marque WEBER, équipé d'un cadenas monté par la Communauté de communes, à 72,00 euros TTC
- le prix du cadenas seul, monté par la Communauté de communes, pour les bacs ménagers de marque WEBER à 32,00 euros TTC
- autorise le Président à engager toutes les démarches y afférentes

5.3 Location d'un module de l'Hôtel d'Entreprises à la Régie OM

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que lors du conseil communautaire du 29 novembre 2017 il a été décidé d'acquérir un lot de 500 bacs 120 litres de déchets ménagers de marque WEBER auprès de la Communauté de communes de Sauer-Pechelbronn.

Le Président propose à l'assemblée d'utiliser un module de l'Hôtel d'Entreprises à Hatten pour permettre le stockage de bacs ménagers. Le Président précise en outre que ce local pourrait également servir d'atelier de montage pour équiper les bacs de cadenas.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'utilisation d'un module de l'Hôtel d'Entreprises à Hatten pour non seulement permettre le stockage des bacs ménagers mais également servir d'atelier pour équiper lesdits bacs de cadenas
- charge le Président des démarches y afférentes

5.4 Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères : renouvellement des contrats

Le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'en matière de ressources humaines, la Régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des ordures ménagères fonctionne de la manière suivante :

- 0,5 ETP sur un poste de secrétaire administratif et technique
- 0,5 ETP sur un poste de « chargé de projet »

Le Président informe l'assemblée que la personne chargée de projet, en l'occurrence Madame Justine KORNETZKY est actuellement en congés de maternité. Il précise également que cette dernière est remplacée par Madame Clotilde BURGER et que leurs contrats prennent fin au 31 décembre 2017.

Le Président signale enfin que les besoins actuels en matière de ressources humaines sont importants notamment au regard de la mise en œuvre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative harmonisée à compter du 1^{er} janvier 2018 et propose ainsi à l'assemblée de procéder au renouvellement des contrats de Mesdames BURGER et KORNETZKY dans les mêmes conditions et ce jusqu'au 31 mars 2018.

Le Président précise enfin que le premier trimestre 2018 sera mis à profit par la Régie dotée de la seule autonomie financière chargée des ordures ménagères pour proposer une organisation de fonctionnement de ladite Régie afin d'assurer la continuité du service ainsi que son autonomie en matière de ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- approuve le renouvellement du contrat des agents selon les mêmes termes et ce jusqu'au 31 mars 2018
- charge le Président des démarches y afférentes
- prévoit d'inscrire les crédits au budget 2018

Point six de l'ordre du jour – Administration générale

6.1 Mise en place du RIFSEEP

Le Président informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique d'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a signé une convention en date du 15 mai 2017 avec le Centre de Gestion pour un accompagnement à la mise en place du RIFSEEP au sein de la Collectivité.

Il précise ensuite que ce régime indemnitaire se décompose en deux parts :

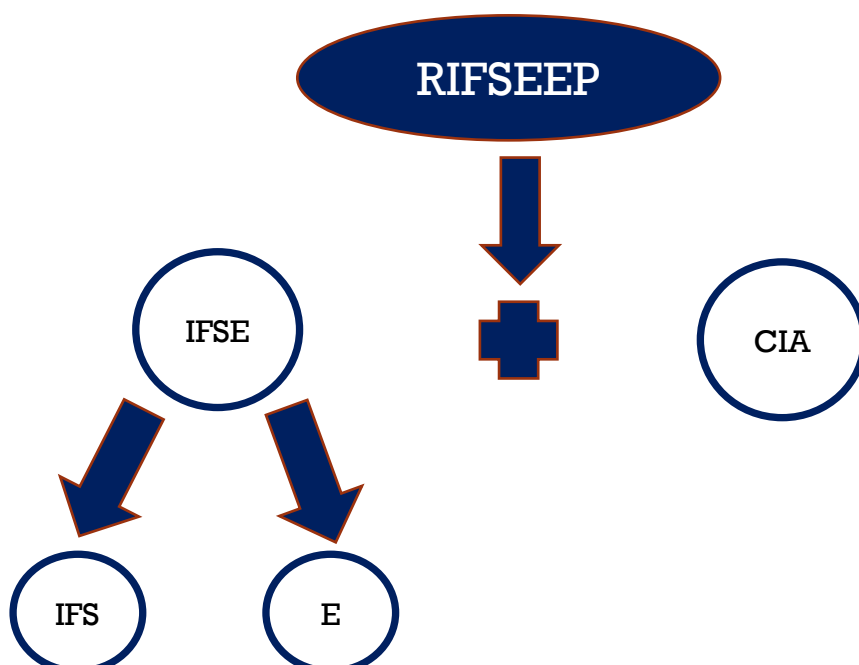
- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

La Communauté de communes a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes
- valoriser l'expérience professionnelle
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- renforcer l'attractivité de la collectivité

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles explicitement cumulables.

Le RIFSEEP se décompose de la façon suivante :



Pour la Communauté de communes de l'Outre-Forêt, le scénario proposé est le suivant :

- Clé de répartition entre le IFSE et le CIA : 50% IFSE et 50% CIA
- Clé de répartition entre l'IFS et le E : 90% IFS et 10% E

Eléments supplémentaires :

- Intégration des agents d'entretien au RIFSEEP (exclus du régime indemnitaire jusqu'à présent)
- Différence entre le régime indemnitaire en place et le RIFSEEP : + 6 628 euros

IFSE : part fonctionnelle

3 critères professionnels :

- l'encadrement, la coordination, la conception
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- les sujétions particulières ou l'exposition

Ce montant fait l'objet d'un réexamen en cas de :

- changement de fonctions ou d'emploi
- changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion
- au moins chaque année en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

IFSE : modulation selon absentéisme

- Maintenu intégralement en cas de congé maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service, de maladie professionnelle, de longue maladie, de longue durée, et de grave maladie
- Suspendue à partir du 11ème jour, à raison de 1/30ème en cas de congés de maladie ordinaire. Le calcul s'opère sur une année civile.

IFSE : groupe de fonction

- Montant individuel dépend du groupe de rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes de fonctions
- Montant de l'IFSE pourra être modifié en fonction de l'expérience professionnelle
- Clé de répartition :
 - 90% IFS – notation / 130 points
 - 10% E – notation / 50 points

IFSE : groupe de fonction et montant de référence

| GROUPES | CADRE D'EMPLOI | FONCTIONS | Plafond Fonction (=90% du montant maximum annuel de l'IFSE) | Plafond Expertise (=10% du montant maximum annuel de l'IFSE) |
|-----------|-----------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| A1 | Attaché | Agent dével – Admin générale | 9 585,00€ | 1 065,00 € |
| C1 | Adjoint administratif | Agent dével – Urbanisme... | 5 670,00 € | 630,00 € |
| C1 | Adjoint administratif | Responsable pôle administratif | 5 670,00 € | 630,00 € |
| C1 | Adjoint administratif | Chargé de projets | 2 154,60 € | 239,40 € |
| C2 | Adjoint administratif | Secrétaire administratif | 817,56 € | 90,84€ |
| C3 | Adjoint technique | Agent d'entretien | 513,00 € | 57,00€ |

Le CIA : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Complément indemnitaire attribué aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

CIA : modulation selon absentéisme

- Maintien intégral en cas de congé maternité, de paternité, pour adoption, pour accident de service ou encore en cas de maladie professionnelle
- Suspendu à partir du 11^{ème} jour à raison de 1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire. Le calcul s'opère sur une année civile.
- Suspendu intégralement en cas de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants (notation / 100 points) :

- Résultats professionnels obtenus
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

CIA : plafond annuel

| GROUPES | CADRE D'EMPLOI | FONCTIONS | MONTANTS MAX ANNUELS CIA |
|---------|-----------------------|--------------------------------|--------------------------|
| A1 | Attaché | Agent dével – Admin générale | 10 650 € |
| C1 | Adjoint administratif | Agent dével – Urbanisme... | 6 300 € |
| C1 | Adjoint administratif | Responsable pôle administratif | 6 300 € |
| C1 | Adjoint administratif | Chargé de projets | 2 394 € |
| C2 | Adjoint administratif | Secrétaire administratif | 908,40 € |
| C3 | Adjoint technique | Agent d'entretien | 570 € |

Le projet de mise en œuvre du RIFSEEP de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt a été examiné par le Comité Technique en sa séance du 5 décembre 2017 qui a émis l'avis suivant :

- Représentants du personnel : avis défavorable à l'unanimité motivés par :
 - la suspension de l'IFSE à partir du 11^{ème} jour à raison de 1/30^{ème} dans les cas de congé de maladie ordinaire
 - la suppression du CIA à partir du 11^{ème} jour à raison de 1/30^{ème} dans les cas de congé de maladie ordinaire et de la suppression intégrale dans les cas de longue maladie, longue durée et grave maladie
- Représentants des autorités territoriales : avis favorable à l'unanimité

Le projet a été représenté au comité technique en date du 14 décembre 2017 qui a émis l'avis suivant :

- Représentants du personnel : avis défavorable à l'unanimité motivés par :
 - la suspension de l'IFSE à partir du 11^{ème} jour à raison de 1/30^{ème} dans les cas de congé de maladie ordinaire
 - la suppression du CIA à partir du 11^{ème} jour à raison de 1/30^{ème} dans les cas de congé de maladie ordinaire et de la suppression intégrale dans les cas de longue maladie, longue durée et grave maladie
- Représentants des autorités territoriales : avis favorable à l'unanimité

L'avis du comité technique est un avis consultatif. La seconde consultation du comité technique permet à la Communauté de communes de remplir les conditions réglementaires et de se positionner ainsi sur le scénario tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 26 voix pour et une abstention décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus
- les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018
- les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus
- d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

6.2 Personnel intercommunal – programme de formation

Le Président rappelle que la formation pendant l'emploi d'avenir est obligatoire. Il précise qu'elle est réalisée prioritairement pendant le temps de travail. Le Président signale à l'assemblée que l'intéressée a suivi les programmes de formations suivants :

- 2015 : formation « devenir webmaster, créer et animer un site web d'entreprise »
- 2016 : plan de formation visant à maîtriser les outils de composition (Illustrator, In design...) servant notamment à la réalisation de la plaquette de « Noël en Outre-Forêt »

Le Président informe les conseillers communautaires que le plan de formation pour l'année 2018 s'inscrit dans la continuité du plan de formation 2017, qu'il vise notamment à un perfectionnement des outils de mise en page.

Le Président précise que le montant afférent à ce plan de formation s'élève à 6 472,80 euros TTC (hors frais de déplacement et de restauration). Il ajoute que la Région a contribué à hauteur de 5 000 euros lors des formations suivies en 2016 et 2017 mais que l'aide prévisionnelle Régionale pour 2018 n'est à ce jour pas connue.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver le programme de formation de l'emploi d'avenir tel que décrit ci-dessus sur la base d'une aide prévisionnelle Régionale équivalente aux années précédentes à savoir 5 000 euros. A contrario, le Président soumettra à l'approbation de l'assemblée le nouveau plan de financement lors d'un prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- approuve le programme de formation de l'emploi d'avenir pour un montant de 6 472,80 euros TTC sur la base d'une aide Régionale prévisionnelle de 5 000 euros
- approuve l'approbation d'un nouveau plan de financement, lors d'une prochaine séance, dans l'hypothèse où l'aide Régionale serait inférieure à 5 000 euros
- charge le Président des démarches y afférentes
- prévoit d'inscrire les crédits au budget 2018

Point sept de l'ordre du jour : Divers

Le Président clôture la séance à 20h35.

Veillez afficher le compte rendu en Mairie

Le Président de la Communauté de communes
de l'Outre-Forêt

Monsieur Pierre MAMMOSSER

La secrétaire de séance

Madame Pascale LUDWIG